

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**DÉCISION RECTIFICATIVE DU MAIRE
N°2023_007**

7.5.1. DEMANDE DE SUBVENTIONS PAR LA COLLECTIVITÉ

☺☺☺

**Objet : Demande de subvention pour la création du parc de la Cantaranne
D.E.T.R. 2023 – Département – Région**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 26 ;
VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de moderniser les équipements publics, de répondre aux besoins des Pollestrencs, de développer son territoire et son attractivité par la création du parc de la Cantaranne ;

CONSIDÉRANT que le coût global de l'opération est de quatre cent soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et quarante-deux centimes hors taxes (469 583,42 € HT).

LE MAIRE DECIDE

De déposer une demande d'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2022) ainsi qu'au Conseil Régional et au Conseil Départemental concernant la création du parc de la Cantaranne à Pollestres ;

D'arrêter le plan prévisionnel de financement suivant :

D.S.I.L. 2022 (34.74%)	163 720,00 euros
MSA (6.39%)	30 000,00 euros
D.E.T.R. 2023 (12.96%)	60 648,92 euros
CR (12.96%)	60 648,91 euros
CD (12.95%)	60 648,91 euros
Autofinancement (20%)	93 916,68 euros
Total HT	469 583,42 euros

De signer le dossier de subvention et toutes les pièces s'y rapportant ;

ET de rendre compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 27 février 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le

7/03/2023



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/02/2023

Application agréée E-legalite.com